

# Appel aux offices de la formation professionnelle

Que faire en cas de pénurie de places d'apprentissage? Pour intégrer les jeunes qui ont des difficultés scolaires? Pour ceux qui sont en fin de scolarité et qui proviennent de milieux défavorisés? Pour renforcer le coaching individuel? Pour encourager la création de places d'apprentissage? A cause de la récession, ces questions redeviendront d'une grande actualité au cours des prochains mois.

**Le financement n'est pas le problème principal de ces mesures spéciales!** Car l'argent existe, il faut juste le demander. Ce que beaucoup d'enseignants, de directeurs d'écoles et d'offices cantonaux de la formation professionnelle ne savent pas ou n'ont pas utilisé jusqu'à présent, c'est la possibilité que comporte la loi sur la formation professionnelle d'engager des moyens supplémentaires (subventions) de la Confédération «en faveur de prestations particulières d'intérêt public», par exemple des mesures pour assurer et étendre l'offre de places d'apprentissage, pour intégrer dans la formation professionnelle les jeunes éprouvant des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques, etc. (LFPr, art. 54, 55 et 59). La Confédération peut financer jusqu'à 60 % de ce type de projets dans les cantons et, dans certains «cas exceptionnels et justifiés», elle peut même aller jusqu'à financer 80 % de leur coût. Pour les dépenses normales des écoles professionnelles, les contributions de la Confédération ne s'élèvent qu'à 22,5 % des frais imputables.

Cette «de participation fédérale de 10 % pour des projets innovateurs» - ou «projets prioritaires» - a précisément été acceptée par le Parlement pour que la Confédération puisse financer des mesures particulières et prioritaires d'encouragement et d'intégration avec des moyens supplémentaires. Cette rubrique spéciale, dite des «10 pour cent», a été approuvée par le Parlement, dont la volonté était justement d'engager 10 % de l'ensemble des moyens utilisés dans toute

la Suisse pour la formation professionnelle dans ces domaines de première importance. Pour l'instant, 50 à 60 millions sont utilisés par année à cet effet. Jusqu'à présent, la sollicitation de moyens de ce «fonds» comportait toutefois quelques chausse-trapes. L'OFFT a adopté une attitude de «grippesou» et était d'avis que les cantons devaient d'eux-mêmes présenter des projets et des demandes de financement. A cause de cette procédure, 60 % seulement des 10 % disponibles pour des projets innovateurs et prioritaires ont été utilisés jusqu'à présent. De 2004 à 2008, sur les 260 millions de francs qui se sont accumulés, seuls 160 millions ont été dépensés. 100 millions n'ont été ni sollicités ni utilisés et ils sont retournés dans la caisse de la Confédération.

**L'OFFT prévoit maintenant de verser du fonds des 10 % jusqu'à 80 %** des frais pour des projets de case management. C'est une bonne nouvelle. Le «case management» (quelle horrible expression...) est la procédure administrative pour l'introduction d'un accompagnement individuel d'élèves, un coaching individuel de jeunes de milieux défavorisés qui se heurtent à des difficultés scolaires ou de choix professionnel déjà à partir de la 7e ou 8e année scolaire, qui ont ensuite de la peine à trouver une place d'apprentissage, des difficultés pendant leur formation professionnelle et leur intégration dans le monde du travail.

**Le fait de vouloir faciliter le financement de projets de coaching est un message positif** de l'OFFT. Un appel est maintenant lancé aux offices de la formation professionnelle et aux directeurs d'écoles: utilisez ces moyens que la Confédération met à votre disposition! Certains cantons, comme par exemple le canton d'Argovie, sont de véritables modèles en ce qui concerne le coaching individuel par case management. D'autres cantons doivent encore être un peu secoués pour enfin profiter de cette possibilité.

